



**RÈGLEMENT Z-3001-78-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE LES USAGES « HABITATION BI ET
TRIFAMILIALE (H2) » DE STRUCTURE ISOLÉE À L'INTÉRIEUR DE LA
ZONE C-704 DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-600, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les premier et second projets de règlement P1-Z-3001-78-20 et P2-Z-3001-78-20 ont été adoptés lors de séances ordinaires du conseil tenues les 25 janvier 2021 et 15 février 2021, par les résolutions 2021-01-15 et 2021-02-70;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone C-704, de façon à permettre l'usage « Habitation Bi et Trifamiliale (H2) » et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone C-704, de façon à y intégrer la note suivante :

(6) Les paragraphes a) et g) de l'article 11.1.9 ne s'appliquent pas.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 4**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	07/12/2020
Dépôt du projet de règlement :	25/01/2021
Adoption du premier projet :	25/01/2021
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêt ministériel 2020-033 :	Du 29/01/2021 au 12/02/2021
Adoption du second projet :	15/02/2021
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

Châteauguay

ZONE C-704

Feuillet 605

Notes

PIA rue Principale s'applique à cette zone

(1)

Aucune allée d'accès ne doit donner sur la rue Gendron

(2)

L'article 3.3.2.5 Mixité des usages « Commerce » et « Habitation » s'applique à cette zone.

(3)

La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe « Commerce » est fixée à 3 500 mètres carrés.

(4)

5828 M (craie) (avec repas)

(5)

La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.

(6)

Les paragraphes a) et g) de l'article 11.19 ne s'appliquent pas.

1 CLASSES D'USAGES PERMISES					
2	HABITATION	H			
3	Unifamiliale	H1			
4	Bi-Trifamiliale	H2			
5	Multifamiliale	H3			
6	Logement à l'étage				
7	COMMERCE	C			
8	Vosinage	C1			
9	Artériel	C2			
10	Semi-Industriel	C3			
11	Spécial	C4			
12	INDUSTRIE	I			
13	Légère	I1			
14	Lourde	I2			
15	COMMUNAUTAIRE	P			
16	Institution	P1			
17	Conservation	P2			
18	Parc et espace vert	P3			
19	UTILITÉ PUBLIQUE	U			
20	Utilité publique	U1			
21	AGRICULTURE	A			
22	Agriculture	A1			
23	USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS		(4)		
24	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS				
25 NORMES PRESCRITES					
26	STRUCTURES				
27	Isolée				
28	Jumelée				
29	Contiguë				
30	MARGES (MÈTRES)				
31	Avant	Min	6,1	6,1	6,1
32	Avant	Max	7,1	7,1	7,1
33	Latérale	Min	4,5	4,5	4,5
34	Latérales totales	Min	9,1	9,1	9,1
35	Arrière	Min	6,1	6,1	6,1
36	BÂTIMENTS				
37	Hauteur (étage)	Min	1	1	1
38	Hauteur (étage)	Max	2	2	2
39	Hauteur (m)	Max	9,1	9,1	9,1
40	Superficie d'implantation (m²)	Min	93	93	93
41	Largeur (m)	Min	7,6	7,6	7,6
42	RAPPORTS				
43	Logement/bâtiment	Max		4	4
44	Espace plancher/terrain	Max	1	1	1
45	Espace bât/terrain	Max	0,60	0,60	0,60
46	LOTISSEMENT (MÈTRES)				
47	Superficie	Min	900	900	900
48	Profondeur	Min	30	30	30
49	Largeur de façade	Min	30	30	30
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES				
51	PIA				
52	PAE				
53	PLAINE INONDABLE				
54	ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT				
55	AUTRES		(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(5)	(1)(2)(3)(6)

AMENDEMENTS

No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation
Z-3049	2010.06.01	J. Boulanger			
Z-3052	2010.08.30	J. Boulanger			
Z-3078	2012.09.15	J. Boulanger			
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulanger			
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger			

Annexe C du règlement de zonage Z-3001

1er octobre 2004